

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 39 (1930)
Heft: 23

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ments à l'état frais bien plus longtemps qu'autrefois. L'acquisition de ces appareils a été très coûteuse. Dans le Pavillon de l'art culinaire ont été construites six cabines latérales que les hôteliers et les restaurateurs peuvent louer à un prix modique pour y exposer du service de table. Ce sera là certainement un excellent moyen de propagande.

La ZIKA apporte d'autre part une innovation sensationnelle qui fera date dans l'histoire de l'art culinaire. En effet, soit en assistant à des conférences, à des démonstrations et à des concours dans la grande salle de l'exposition, soit en profitant de deux menus parallèles du Restaurant officiel suisse, composés l'un suivant les anciens principes, l'autre suivant les nouveaux, on pourra se rendre compte des procédés modernes d'alimentation préconisés par les sommités les plus éminentes dans le domaine de la médecine alimentaire, d'entente avec de célèbres chefs de cuisine et restaurateurs. Ces nouveaux procédés, fruit de plusieurs mois de travail en commun d'un comité spécial, vont certainement avoir un grand retentissement dans le monde entier et amener bien des réformes dans le mode d'alimentation des diverses classes sociales. Dans la section de l'alimentation rationnelle et dans celle de l'alimentation nouvelle, on peut examiner en détails toutes les causes et tous les effets de cette évolution dans la conception des besoins alimentaires. De ce fait, la ZIKA est vraiment une œuvre d'utilité publique. Les visiteurs s'y débarrasseront de bien des préjugés, tout en goûtant à quantité de bonnes choses anciennes et nouvelles.

La ZIKA ne sera pas seulement un régal pour le gastronome, mais aussi pour l'artiste. Quels trésors d'imagination n'a-t-on pas prodigués pour son aménagement et sa décoration! A elle seule, sa nef centrale, en style de cathédrale moderne, est un chef d'œuvre. Cette avenue triomphale, longue de 120 mètres, large de 12 et haute de 16, surprendra même les plus blasés.

D'ailleurs, on se fera une idée des proportions et des beautés de la ZIKA en songeant que plus d'un million et demi de francs ont été consacrés à son organisation

et à son installation. Or, aucun subside n'a été sollicité des autorités fédérales, cantonales ou municipales. La ZIKA est l'œuvre exclusive des sections zurichaises des quatre associations nationales suisses des hôteliers, des restaurateurs, des cuisiniers et du personnel apparenté (Union Helvetia). C'est la synthèse des efforts d'une vaste communauté, animée du plus bel idéal. C'est en même temps la plus vaste entreprise qui ait jamais encore été tentée dans ce domaine.

Nos lecteurs de la Suisse romande s'y rendront nombreux, pour leur propre avantage. Les organisateurs de la ZIKA leur souhaitent d'avance la plus cordiale bienvenue.

Repos hebdomadaire

Le Conseil fédéral va soumettre aux Chambres un projet de loi fédérale sur le repos hebdomadaire dans les entreprises qui ne sont pas soumises à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Nous aurons à revenir ultérieurement sur ce projet et sur certaines déclarations du message du Conseil fédéral concernant spécialement l'industrie hôtelière. Pour le moment, nous nous bornons à résumer ou à reproduire les articles du projet qui intéressent directement notre branche.

L'article 2 exempté de l'application de la loi les membres de la famille du chef d'établissement, les personnes occupant un poste de direction et les membres de leur famille, les personnes chargées d'un poste de confiance élevé dans l'établissement, ainsi que les personnes qui ne sont pas occupées dans le même établissement pendant toute la journée de travail ou pendant toute la semaine.

Dans le chapitre des « Dispositions générales », nous avons à relever les articles suivants:

L'art. 5 formule le principe qu'un repos de 24 heures consécutives au moins doit

être accordé chaque semaine aux travailleurs.

Art. 7. — Le repos des travailleurs occupés régulièrement le dimanche est donné un jour ouvrable. — Lorsque le travail du dimanche dure plus de quatre heures, le repos compensateur accordé un jour ouvrable doit être de 24 heures consécutives au moins; lorsqu'il ne dure pas plus de quatre heures, le repos compensateur doit être au moins égal à la moitié d'une journée de travail et précéder ou suivre immédiatement le repos ordinaire. — Le repos hebdomadaire doit tomber au moins une fois en trois semaines sur un dimanche ou un jour de fête officielle.

Art. 8. — Le repos hebdomadaire peut être temporairement réduit ou supprimé lorsque cela est nécessaire pour parer ou remédier à de graves perturbations dans l'exploitation, pour prévenir l'altération de matières ou de marchandises, pour écarter quelque autre péril ou pour faire face à un surcroît extraordinaire de travail. — Dans tous ces cas, un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé ou à sa réduction sera donné à un autre moment.

Art. 10. — Les travailleurs occupés le dimanche doivent disposer du temps nécessaire pour remplir leurs devoirs religieux.

Art. 11. — Les travailleurs auxquels le chef d'établissement fournit l'entretien et le logement demeurent, durant le repos, au bénéfice de ces prestations, à la condition de se conformer à l'ordre de la maison.

Art. 12. — Il est interdit aux travailleurs d'exécuter pour le compte d'autrui, pendant le repos, un travail rentrant dans leur profession.

Voici maintenant les dispositions applicables spécialement aux hôtels, restaurants et débits de boissons:

Art. 14. — Les dispositions suivantes s'appliquent:

a) aux établissements fournissant professionnellement le logement à leur clientèle (hôtels de tous ordres, pensions),

b) aux établissements servant, contre paiement, des aliments ou des boissons à consommer sur place (restaurants et débits de boissons de tous genres).

Art. 15. — Sous réserve des dispositions suivantes, un repos de 24 heures consécutives au moins doit être accordé chaque semaine aux travailleurs.

Art. 16. — Les établissements qui sont soumis aux fluctuations saisonnières ou qui ne sont ouverts que pendant une ou deux saisons par année peuvent, durant leur période de pleine activité, mais au maximum pendant huit semaines par saison, réduire le repos hebdomadaire à une demi-journée.

Cette demi-journée peut, au cours de chaque période de 14 jours, être supprimée pendant l'une des deux semaines, à la condition qu'il soit accordé, pendant l'autre semaine, deux demi-journées ou 24 heures consécutives de repos.

Art. 17. — Les établissements ouverts toute l'année qui font usage de la faculté prévue par l'art. 16 doivent accorder, sous la forme d'un repos hebdomadaire prolongé ou de repos groupés, un repos compensateur d'une durée égale à la réduction.

Les autres établissements ne sont tenus de donner un repos compensateur que dans la mesure où, par application de l'art. 16, ils réduisent le repos hebdomadaire à une demi-journée pendant plus de six semaines par saison.

Art. 18. — Dans les établissements ouverts toute l'année, le repos doit, pour chaque travailleur, tomber au moins quatre fois par demi-année sur un dimanche ou un jour de fête officielle.

La présente disposition ne s'applique pas:

a) aux contrats de travail d'une durée inférieure à six mois,

BASEL
VICTORIA
NATIONAL

JATO PERFECT

Vorbauten Rückwandverkleidungen Eckverschalungen

ermöglichen den Einbau von sanitären Anlagen mit geringstem Aufwand an Neben-Arbeiten durch Maurer, Schreiner, Maler, Tapezierer etc.

Sie verhüten unnütze Demolierungen von Wänden, Böden und Decken und ermöglichen raschen, trockenen Einbau und reibzeitige prompte betriebstüchtige Bereitstellung Ihres Hauses.

Der Spezialist hat normalisierte Einzelteile geschaffen, welche schnelle Montage erlauben und zu einem vorteilhaften Preis lieferbar sind.

Jacques Tobler, Luzern
Unternehmen für sanitäre Anlagen
Kasimir Pfylfer-Strasse 13 a
Telephon 12.66

Reichhalt. Muster-Ausstellung



In
**Hotels, Restaurants, Konditoreien
Bäckereien usw.**

verwendet man mit grossem Erfolg die bekannten

Electrolux Filter

(Wasserentkalkungs-Apparate)

welche jedes Wasser vollständig entkalken

Das so erhaltene Wasser bietet die mannigfachsten Vorteile, beispielsweise:

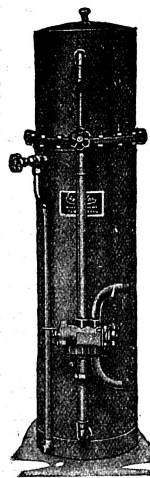
Vermeidung der Kesselsteinbildung in Boilern, Kaffeemaschinen, Heizungen, Herdschlangen, Warmwasserleitungen.

Verkürzung der Kochzeiten für Fleisch, Gemüse, Teigwaren usw.

Ersparnis an Kaffee, Tee usw. infolge besserer Auslaugung, ferner Verbesserung des Aromas.

Verlängerung der Lebensdauer der Hotelwäsche, bedeutende Seifensparnis.

Usw. usw. — — — — —



Verlangen Sie Referenzen und Prospekte kostenlos durch die

ELECTRO LUX A.G. ZÜRICH
Abteilung Filter Paradeplatz 4 Telephon Uto 2756
Besichtigen Sie unsere Apparate an der Z.I.K.A., Stand 1677
Halle 7